

GOESDORF
Gemeng Géisdref

RAPPORTS

RAPPORTS DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL
SEPTEMBRE 2025 – FÉVRIER 2026



REMARQUES GÉNÉRALES :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS: M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, M. Paquay, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : MM. Biever et Treff, conseillers

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. MODIFICATION PONCTUELLE DES PARTIES ÉCRITES ET GRAPHIQUES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) DE LA COMMUNE DE GOESDORF CONCERNANT DES FONDS SITUÉS À NOCHER, AU LIEU-DIT « UM BUREN » : VOTE DÉFINITIF

Le Conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du PAG proposé par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études PACT de Grevenmacher visant :

- a) La partie graphique du PAG :
 - Le reclassement de fonds, sis au lieu-dit « Um Buren », classés en « zone agricole » [AGR] en « zone mixte villageoise » [MIX-v]
 - L'indication du PAP approuvé portant la référence n° 19640/7C sur les fonds sis au lieu-dit « Daehlerbaach » à Dahl
- b) La partie écrite du PAG :
 - L'actualisation du renvoi à la législation en matière de protection de la nature et des ressources naturelles aux articles 9, 10, 11, 12, 14.3 ainsi qu'au chapitre 6
 - La suppression du 2ème alinéa de l'article 9 et
 - L'insertion du PAP « Daehlerbaach » approuvé par la ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2023 (réf. : 19640/7C) dans la liste des PAP approuvés maintenus en vigueur de l'article 18.

2. APPROBATION DE DÉCOMPTES COMMUNAUX

Le conseil communal approuve plusieurs décomptes concernant les travaux et fournitures relevant du chapitre extraordinaire du budget communal correspondant.

Il s'agit notamment des décomptes suivants :

- 1. Clôture et éclairage de la cour du dépôt-atelier communal à Goesdorf
61.084,40 €
Article budgétaire : 4/130/221200/22001
- 2. Véhicules de transport : Mini-bus
77.467,05 €
Article budgétaire : 4/242/223210/23003
- 3. Réfection de chemins communaux (Projet 2023)
145.414,54 €
Article budgétaire : 4/410/221313/23004

4. Échange de terrains
41.667,00 €
Article budgétaire : 4/130/221100/23005
5. Acquisition et installation d'une buvette – Hall sportif à Dahl
62.408,89 €
Article budgétaire : 4/822/223410/24003
6. Raccordement au réseau du chauffage urbain
39.071,71 €
Article budgétaire : 4/429/222100/24011
7. Acquisition d'une remorque réfrigérée (« Kill-Remorque »)
16.380,00 €
Article budgétaire : 4/831/222200/24012
8. Acquisition d'un « Spullweenchen »
65.000,00 €
Article budgétaire : 4/831/222200/24013
9. Acquisition et installation de nouveaux panneaux de signalisation routière
13.928,85 €
Article budgétaire : 4/624/221313/24014
10. Logements à coût modéré – projet « Kiirchewee » à Nocher
2.389.050,74 €
Articles budgétaires : 4/612/221312/19001 et 4/612/211000/17001
11. Maison relais à Dahl
5.121.901,50 €
Articles budgétaires : 4/929/221311/10001 et 4/0422/2123/001
12. Nouvelle école à Dahl
7.069.499,50 €
Articles budgétaires : 4/913/221311/10001 et 4/0422/2123/001
13. Hall sportif à Dahl
6.066.288,15 €
Articles budgétaires : 4/822/221311/10001 et 4/0422/2123/001 ;

3. APPROBATION DE CONVENTIONS/CONTRATS + DÉSIGNATION ÉVENTUELLE DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DANS DIFFÉRENTS COMITÉS EXÉCUTIFS OU AUTRES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN RAPPORT AVEC LES CONVENTIONS CONCERNÉES

Le Conseil communal a approuvé :

1. Le contrat de vente conclu le 02 juillet 2025 entre le Syndicat de communes « Parc naturel de la Haute-Sûre » (PNHS) et la commune de Goesdorf suivant lequel ledit syndicat vend à ladite commune un véhicule dénommé « Remorque H2Only », buvette de la marque ORTEN, n° châssis W090AP10380004826 ;
2. La convention du Pacte communal du vivre ensemble interculturel « Gemengepakt Uewersauer » ;
3. La convention de collaboration entre Gemengepakt Uewersauer et Gemengepakt Wooltz ;
4. La convention de coopération territoriale « Wooltz et alentours ».

Par ailleurs, le Conseil communal a désigné Madame BREYER Lis, conseillère communale, en tant que représentante de la commune de Goesdorf au sein du comité de pilotage, conformément aux dispositions de l'article 3.1. de la convention relative au Pacte communal du vivre ensemble interculturel « Gemengepakt Uewersauer », afin de participer activement aux réunions et travaux dudit comité.

4. APPROBATION D'ACTES NOTARIÉS

Le Conseil communal a décidé d'approuver la possession trentenaire du 22 septembre 2025 suivant laquelle la commune de Goesdorf, à défaut de titre de propriété formel, a acquis à son profit et par prescription trentenaire la propriété ci-après désignée et sise à Nocher, actuellement inscrite au cadastre au nom de « Syndicats des Chemins Ruraux » (0012 6000 014) :

Commune de Goesdorf, section A de Nocher :

N° 727/2378, lieu-dit « DAELER RIEDER », chemin d'exploitation, contenant 5 ares 70 centiares.

5. PLAN DE GESTION ANNUEL POUR LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Le Conseil communal approuve le plan de gestion annuel 2026 pour la propriété de la commune de Goesdorf, tel qu'il fut présenté par l'Administration de la nature et des forêts en date du 7 juillet 2025.

6. RÉGIME DE RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS COMMUNAUX À TÂCHE MANUELLE : ADAPTATION(S) PONCTUELLE(S)

À compter du 1er janvier 2026, le régime de rémunération adopté en date du 24 septembre 2018, tel que modifié par les délibérations ultérieures, est étendu au personnel de nettoyage communal, en plus du personnel technique (salarié-e-s à tâche manuelle), pour autant que ces salariés ne soient pas soumis à un autre régime approuvé par décision spécifique du Conseil communal.

7. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2025

Le conseil communal a marqué son accord avec diverses modifications budgétaires 2025, notamment en ce qui concerne les articles budgétaires suivants :

- a) Inscription au budget communal, exercice 2025, d'une recette ordinaire d'un montant de 14.000 €, à l'article budgétaire 2/810/708400/99001 – « Dons » ;
- b) Vote d'un crédit spécial supplémentaire de 130.000 €, à inscrire à l'article budgétaire – 4/627/223210/22009 – « Véhicules pour le service technique », pour l'exercice 2025 portant ainsi le total de ce poste à 200.000 € (70.000.- déjà inscrits + 130.000 € supplémentaires)

8. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

9. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

10. DÉCISION(S) À PRENDRE AU SUJET DE L'ACTION DÉNOMMÉE « ÉPARGNE SCOLAIRE » ORGANISÉE PAR LA BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Le Conseil communal a décidé :

- 1. de marquer son accord avec la participation à l'action « Epargne scolaire » organisée par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (« Spuerkeess ») pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 et décide dès lors le versement d'un don (par écolier) au montant de 25,00 € au profit des élèves du cycle 2.1 de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf.

2. de verser également un don au montant de 25,00 € par écolier pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 au profit des élèves du cycle 2.1 de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf, ayant ouvert un compte-épargne auprès d'un institut financier autre que la banque susmentionnée.

11. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

- d'accorder à l'Amicale Pompjeeën aus dem Kanton Wooltz un subside ordinaire au montant de 50 € – « Éierememberskaart fir 2025 » ;
- d'accorder à l'association « Amicale CIS Goesdorf Asbl. » un subside extraordinaire au montant de 1.000 € dans le cadre de l'organisation de son 120e anniversaire ;
- d'accorder à l'association « Landjugend Dikkrich A.s.b.l. » un subside extraordinaire au montant de 200 €.

12. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉE : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. DÉCISIONS À PRENDRE SUR LA FUTURE GESTION DES STRUCTURES D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL SITUÉES SUR LE CAMPUS « OP DER HECKT » À DAHL

La décision relative à la future gestion des structures d'éducation et d'accueil situées sur le campus « Op der Heckt » à Dahl fut ajournée.

Dans ce contexte, le collège des bourgmestre et échevins fut chargé de prendre contact avec différents organismes externes spécialisés, notamment des associations sans but lucratif actives dans le domaine de l'encadrement éducatif et périscolaire, en vue de les inviter à participer à une ou plusieurs séances de travail avec le conseil communal.

2. STRUCTURES D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL : DÉCISIONS DE RÉGULARISATION DES POSTES OCCUPÉS AU SEIN DE LA CRÈCHE ET DE LA MAISON RELAIS À DAHL

En vue de formaliser dans une décision unique et cohérente l'ensemble des postes effectivement nécessaires au bon fonctionnement de la maison relais et de la crèche, le Conseil communal a décidé de procéder à la création et à la régularisation des postes suivants pour la crèche communale à Dahl :

- 1 poste d'éducateur gradué (m/f/d) à raison de 30 heures par semaine, carrière C6
- 1 poste d'infirmier diplômé (m/f/d) à raison de 25 heures par semaine, carrière C5
- 3 postes d'éducateurs diplômés (m/f/d) à raison de 40 heures par semaine, carrière C4
- 2 postes d'éducateurs diplômés (m/f/d) à raison de 30 heures par semaine, carrière C4
- 2 postes d'éducateurs diplômés (m/f/d) à raison de 25 heures par semaine, carrière C4
- 2 postes d'éducateurs diplômés (m/f/d) à raison de 20 heures par semaine, carrière C4
- 1 poste d'aide éducateur non diplômé (m/f/d) à raison de 16 heures par semaine, carrière C4
- 1 poste d'aide éducateur non diplômé (m/f/d) à raison de 15 heures par semaine, carrière C1/C2
- 1 poste d'aide éducateur non diplômé (m/f/d) à raison de 20 heures par semaine, carrière C1/C2
- 4 postes de remplaçant (m/f/d) à raison de 20 heures par semaine, carrière C1/C2
- 1 poste vacant d'éducateur diplômé (m/f/d) à raison de 4 heures par semaine, carrière C4
- 1 poste vacant d'éducateur non diplômé (m/f/d) à raison de 15 heures par semaine, carrière C1/C2

En outre, le Conseil communal a régularisé les postes suivants pour la maison relais communale à Dahl :

- 2 postes d'éducateurs gradués (m/f/d), à raison de 40 heures par semaine, carrière C6
- 5 postes d'éducateurs diplômés (m/f/d), à raison de 30 heures par semaine, carrière C4
- 1 poste d'éducateur diplômé (m/f/d), à raison de 25 heures par semaine, carrière C4
- 1 poste d'auxiliaire de vie (m/f/d), à raison de 20 heures par semaine, carrière C3
- 1 poste de remplaçant (m/f/d), à raison de 20 heures par semaine, carrière C1/C2
- 1 poste de remplaçant (m/f/d), à raison de 17 heures par semaine, carrière C1/C2
- 1 poste vacant d'éducateur diplômé (m/f/d), à raison de 30 heures par semaine, carrière C4

3. DÉCISION DE PRINCIPE RELATIVE À LA CESSIION ENVISAGÉE DE LA RÉSIDENCE « KIIRCHEWEE » À NOCHER AU BÉNÉFICE DU FONDS DU LOGEMENT

Le Conseil communal a approuvé la cession projetée de la résidence « Kiirchewee » à Nocher au profit du Fonds du Logement, conformément aux modalités prévues.

Par ailleurs, il a pris acte de l'accord formel du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire quant à ladite cession, tel qu'exprimé dans son courrier du 13 octobre 2025 (réf. : 2025/CE/AC Goesdorf/convention « Kiirchewee,5 »/CJ-LA), incluant la renonciation au droit de préemption au profit du Fonds du Logement ;

4. PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CAFÉ DIT « PIRES » À GOESDORF : DÉCISIONS À PRENDRE QUANT À L'AFFECTATION DES UNITÉS DE LOGEMENT

Le Conseil communal a décidé (avec six voix pour et une abstention (Biever)) de ne pas soumettre les deux logements prévus dans le cadre du projet de réaménagement du café dit « Pires » à Goesdorf au régime du logement abordable.

5. RÉ-AUDIT OBLIGATOIRE (2026) DANS LE CADRE DU PACTE NATURE : VALIDATION DES MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION DE BASE

Le Conseil communal a décidé d'adopter les mesures suivantes dans le cadre du Pacte Nature :

- Mesure 1.1 – Élaboration d'une stratégie communale de protection de la nature ;
- Mesure 2.7 – Utilisation exclusive d'essences locales pour les plantations communales en milieu urbain ;
- Mesure 2.12 – Mise en place d'une checklist pour des bâtiments communaux respectueux de la nature ;
- Mesure 2.13 – Réduction de l'imperméabilisation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) ;
- Mesure 2.17 – Élaboration d'un concept pour un éclairage public respectueux de la faune ;
- Mesure 5.11 – Contribution à la séquestration de carbone et renforcement de la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat ;
- Mesure 6.1 – Adoption d'un concept de communication intégré pour le Pacte Nature et le Pacte Climat.

6. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

7. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

8. PACTE COMMUNAL DU VIVRE ENSEMBLE INTERCULTUREL – COMITÉ DE PILOTAGE : DÉSIGNATION D'UN 2E REPRÉSENTANT EFFECTIF

Le Conseil communal a désigné Madame GOMES BAPTISTA Sonia en tant que deuxième représentante de la commune de Goesdorf au sein du comité de pilotage, conformément aux dispositions de l'article 3.1. de la convention relative au Pacte communal du vivre ensemble interculturel « Gemeengepakt Uewersauer », afin de participer activement aux réunions et travaux dudit comité.

9. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE LA CIRCULATION : DISCUSSIONS

Le Conseil communal n'a pris aucune décision dans le cadre du présent point de l'ordre du jour.

10. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION : CONFIRMATION(S) ÉVENTUELLE(S)

Aucun règlement temporaire de la circulation n'a été soumis à la décision du conseil communal.

11. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé de ne pas accorder à l'association UGDA un subside extraordinaire sollicité par sa demande du 20 octobre 2025.

12. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2025

PRÉSENTS: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever (à partir du point 6), Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ : M. Biever (points 1 à 5)

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. OFFICE SOCIAL COMMUN DE WILTZ : VOTE SUR LE BUDGET RECTIFIÉ 2025 ET LE BUDGET 2026

Le Conseil communal a approuvé le budget rectifié 2025 et le budget 2026 (avec annexes) proposés par l'Office social commun de Wiltz.

2. ACTES NOTARIÉS

Le Conseil communal a approuvé l'acte notarié du 17 novembre 2025 conclu entre l'établissement « Kierchefong » et la commune de Goesdorf, relatif à l'acquisition de plusieurs parcelles forestières situées sur le territoire communal, dans un but d'utilité publique – à savoir la conservation ou la restauration de la nature et la protection des ressources naturelles – pour un montant total de 216.066,50 € ;

3. SERVICE DE NETTOYAGE : DÉCISIONS DE RÉGULARISATION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES SALARIÉES À TÂCHE MANUELLE (FEMMES DE CHARGE)

Le Conseil communal a créé et régularisé les postes suivants au sein du service de nettoyage communal :

- 1 agent de nettoyage (m/f/d), à raison de 17h par semaine, carrière B
- 1 agent de nettoyage (m/f/d), à raison de 24h par semaine, carrière B
- 1 agent de nettoyage (m/f/d), à raison de 16h par semaine, carrière B
- 1 agent de nettoyage (m/f/d), à raison de 19h par semaine, carrière B
- 1 agent de nettoyage (m/f/d), à raison de 22h par semaine, carrière B.

4. PROJETS À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE EN COLLABORATION AVEC LA STATION BIOLOGIQUE DU « NATURPARK ÖEWERSAUER »

Le Conseil communal approuve le projet avec devis au montant de 36.000 € TTC concernant la réalisation de projets (année 2026) visant la plantation d'arbres et de haies ainsi que les travaux d'entretien y relatifs, y compris lesdites mesures de protection pour les hirondelles.

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

En matière de droit de préemption, le conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Dahl, section C de Dahl,
 - n° 510/831, lieu-dit « Baastig », terre labourable contenant 19 ares 80 centiares (parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée).
2. de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Nocher, section A de Nocher,
 - n° 95/2389, lieu-dit « Welscheedgen », place contenant 10 ares 28 centiares (parcelle située entièrement dans une zone urbanisée – zone d'habitation 1).

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

7. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2025 :

Le Conseil communal a voté un crédit spécial d'un montant de 7.800 €, à inscrire à l'article budgétaire – 3/120/648211/99006 – « Participation financière – installation d'une stèle de commémoration », pour l'exercice 2025.

8. DÉCOMPTES COMMUNAUX

Le Conseil communal a approuvé le décompte suivant :

Aménagement d'une aire pédagogique : 6.149,16 € (article budgétaire : 4/621/221313/23008) ;

9. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION : CONFIRMATION(S) ÉVENTUELLE(S)

Aucun règlement temporaire de la circulation n'a été soumis à la décision du conseil communal.

10. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :

- d'accorder à l'Association dénommée « Aide aux Enfants handicapés et défavorisés de Luxembourg » un subside ordinaire au montant de 150,00 € ;
- d'accorder à la Fondation Cancer un subside ordinaire au montant de 60 € dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025 ;
- d'accorder à l'association « Œuvre Saint Nicolas Wiltz » un subside extraordinaire au montant de 150 € dans le cadre de son 76ème anniversaire.

11. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

PRÉSENTS: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Bieber, conseiller

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Délégation du droit de vote (procuration) présentée par M. Georges BIEVER – conseiller délégataire :
Mme Sandra ANTINORI, conseillère.

1. PACTE CLIMAT 2.0 : PRÉSENTATION DU CONSEILLER « PACTE CLIMAT » - BILAN 2024/2025

La présentation en question a eu lieu lors de la séance du conseil communal du 18 décembre 2025, sans toutefois qu'une décision formelle y afférente n'ait été adoptée.

2. ACTE(S) NOTARIÉ(S)

Le Conseil communal a décidé :

1. D'approuver la résiliation de la convention relative aux aides à la construction conclue le 6 octobre 2021 avec le Ministère du Logement ;
2. D'approuver l'acte notarié du 12 décembre 2025, signé entre la commune de Goesdorf et le Fonds du Logement, portant cession de la résidence « Kiirchewee » au prix de 2.690.000 €, conformément aux modalités validées ;
3. D'approuver l'acte de constitution de servitude, n° 1318/2025, conclu le 23 septembre 2025 entre l'Administration communale de Goesdorf et la société anonyme CREOS Luxembourg S.A. portant sur deux parcelles sises à Nocher, au lieu-dit « Nacherstrooss », section A de Nocher, avec n° cad. 145/3184 et 832/3215, places voiries.

3. OFFICE RÉGIONAL DE TOURISME ÉISLEK (ORT-ÉISLEK) : REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ EFFECTIF

Monsieur KEILEN Marc, échevin, fut désigné comme délégué effectif, représentant la commune de Goesdorf au sein de l'Office régional de Tourisme – Éislek, ce avec effet de ce jour.

4. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

5. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

6. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé de participer à l'action dite « Kannerwonschbam » 2025 moyennant une aide financière au montant de 900 €.

7. CIMETIÈRE(S) : CONTRAT DE CONCESSION

Le Conseil communal a approuvé un contrat de concession conclu le 4 novembre 2025.

8. VOTE DU BUDGET RECTIFIÉ 2025 ET DU BUDGET 2026

Le Conseil communal a voté le budget rectifié 2025 et le budget 2026.

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2026

PRÉSENTS: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. CRÈCHE COMMUNALE : MODIFICATION PONCTUELLE DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL DÉNOMMÉE « CRÈCHE ZWERGEN OP DER HECKT »

Le Conseil communal a décidé de modifier le chapitre V du règlement communal relatif au fonctionnement de la crèche communale de Dahl, intitulée « Zwerger op der Heckt », portant sur les critères d'admission.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche et une gestion financière équilibrée, le Conseil communal estime qu'il serait dans l'intérêt communal de permettre également l'admission d'enfants non-résidents, sous conditions strictes et encadrées.

2. DISCUSSION ET DÉCISION CONCERNANT L'ADHÉSION ÉVENTUELLE DE LA COMMUNE DE GOESDORF À L'ACCORD DE COLLABORATION INTITULÉ « REGIONAL JUGENDAARBECHT AM KANTON WOOLTZ »

Compte tenu de l'égalité des voix (partage) et conformément à l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent point fut reporté à la séance suivante.

3. APPROBATION DES COMPTES COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil communal a approuvé :

1. le compte administratif de l'exercice 2024 du collège des bourgmestre et échevins ;
2. le compte de gestion de l'exercice 2024 du receveur communal.

4. PACTE NATURE : RE-AUDIT OBLIGATOIRE 2026 – VALIDATION ÉVENTUELLE DE LA MESURE 4.1 (MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU 3E PLAN DE GESTION DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU)

Le Conseil communal a adopté officiellement la mesure 4.1 – Mise en œuvre des mesures du 3^e plan de gestion (2021–2027) de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), dans le cadre du Pacte Nature, et d'en assurer l'exécution sur le territoire de la Commune de Goesdorf selon les modalités et priorités fixées en collaboration avec les services compétents de l'État.

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal renonce au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Nocher, section A de Nocher, n° 739/2940, lieu-dit « Nacherstrooss », place, contenant 17 ares 65 centiares (parcelle située dans une zone d'habitation 1 + zone de PAP-QE : zone d'habitation 1a).

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a décidé d'ajourner le présent point de l'ordre du jour.

7. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé le règlement temporaire de la circulation édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 26 janvier 2026 et concernant la :

Rue „op der Tomm“ à Goesdorf :

Rétrécissement de la rue entre les maisons n° 22 et 24.

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :

- d'accorder à l'Association dénommée « Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung de Luxembourg » un subside ordinaire (année 2026) au montant de 100,00 € ;
- d'accorder à l'association « Les Amis du Château de Bourscheid Asbl » un subside ordinaire (année 2026) au montant de 25 € – cotisation pour membre protecteur.

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FÉVRIER 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller (points 1+2), échevin ;
Mme Breyer, MM. Biever (àpd point 3), Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Antinori, M. Biever (points 1+2), conseillers
M. Siebenaller (àpd point 3) et M. Keilen, échevins

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. DISCUSSION ET DÉCISION CONCERNANT L'ADHÉSION ÉVENTUELLE DE LA COMMUNE DE GOESDORF À L'ACCORD DE COLLABORATION INTITULÉ « REGIONAL JUGENDAARBECHT AM KANTON WOOLTZ » (2E SÉANCE : POINT REPORTÉ – CAS DE PARTAGE EN SÉANCE DU 29 JANVIER 2026)

Le Conseil communal a décidé par quatre voix pour et une voix contre (Breyer) :

- D'approuver et d'adhérer à l'accord de collaboration intitulé « Regional Jugendaarbecht am Kanton Wooltz », dans les termes soumis au conseil communal.

2. EXÉCUTION DU PAP-NQ « HIELESCHFELD » À NOCHER : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU PROJET D'EXÉCUTION

Le Conseil communal a décidé ce qui suit :

1. d'approuver le projet d'exécution avec devis détaillé estimatif au montant de 595.257,81 € (TTC), élaboré par le bureau d'études LSC360 de Contern pour le compte de la société M&M S.à r.l. de Helmsange (initiateur du projet) en vue de la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics du PAP-NQ « Hieleschfeld » à Nocher.
Le projet d'exécution comprend tous les documents techniques, écrits et/ou graphiques, nécessaires à la réalisation des travaux dont s'agit.
2. d'approuver, en application des dispositions de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la convention conclue le 24 février 2026 entre la commune de Goesdorf et la société M&M et portant sur la mise en œuvre et l'exécution dudit PAP-NQ « Hieleschfeld » à Nocher.

3. DÉCISION DE DÉCLASSEMENT CONCERNANT UNE PARCELLE SISE À NOCHER, LIEU-DIT « KIIRCHEWEE »

Le Conseil communal a décidé de prononcer le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de la parcelle inscrite au cadastre comme suit : section A de Nocher, n° 9/3275, lieu-dit « Kiirchewee », d'une contenance de 7,79 ares, place occupée par un bâtiment à appartements.

4. INTRODUCTION D'UN RÈGLEMENT-TAXE SUR LE DÉPÔT DE BIENS MEUBLES DE PERSONNES EXPULSÉES DE LEUR LOGEMENT RESPECTIF

Le Conseil communal a décidé d'instaurer une redevance mensuelle de 300 € pour le dépôt et l'entreposage de biens meubles dans un local communal, dans le cadre de l'exécution des mesures d'expulsion visées à l'article 29 de la loi modifiée du 21 septembre 2006. La redevance est due par la personne concernée pour toute période entamée de stockage.

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal renonce au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Buderscheid, section B de Buderscheid, n° 1028/3193, lieu-dit « Kaunereferwee », place contenant 9 ares 77 centiares (parcelle située dans une zone mixte villageoise/zone urbanisée).

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a décidé :

1. de marquer son accord avec le lotissement du terrain présenté par le sieur SCHROEDER-HEILES Theo de Nocher-Route concernant deux parcelles avec n° cad. 125/2474 et 124/647, section A de Nocher, contenant une surface totale de 51,10 ares respectivement 10,20 ares ;
2. d'approuver le lotissement de terrains sis à Nocher, lieu-dit « Um Buren », tel que présenté par la société TERRA G.O. et portant sur les parcelles cadastrales suivantes : n° 31/3201, 31/3202, 31/3203, 31/3207, 31/3208, 31/3209 et 31/3210, section A de Nocher, lieu-dit « Um Buren ». Condition particulière : indissociabilité logement/stationnement.

7. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé d'accorder à l'Association dénommée « FLTT » un subside ordinaire (année 2026) au montant de 50,00 €.

8. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION (CIRCULATION EN SENS UNIQUE DANS LA RUE « KAUNEREFERWEE » À BUDERSCHEID)

Le Conseil communal décide d'approuver et de confirmer lesdits règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins en date des 30 janvier 2026 et 27 février 2026 et concernant la rue « Kaunereferwee » à Buderscheid.

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.